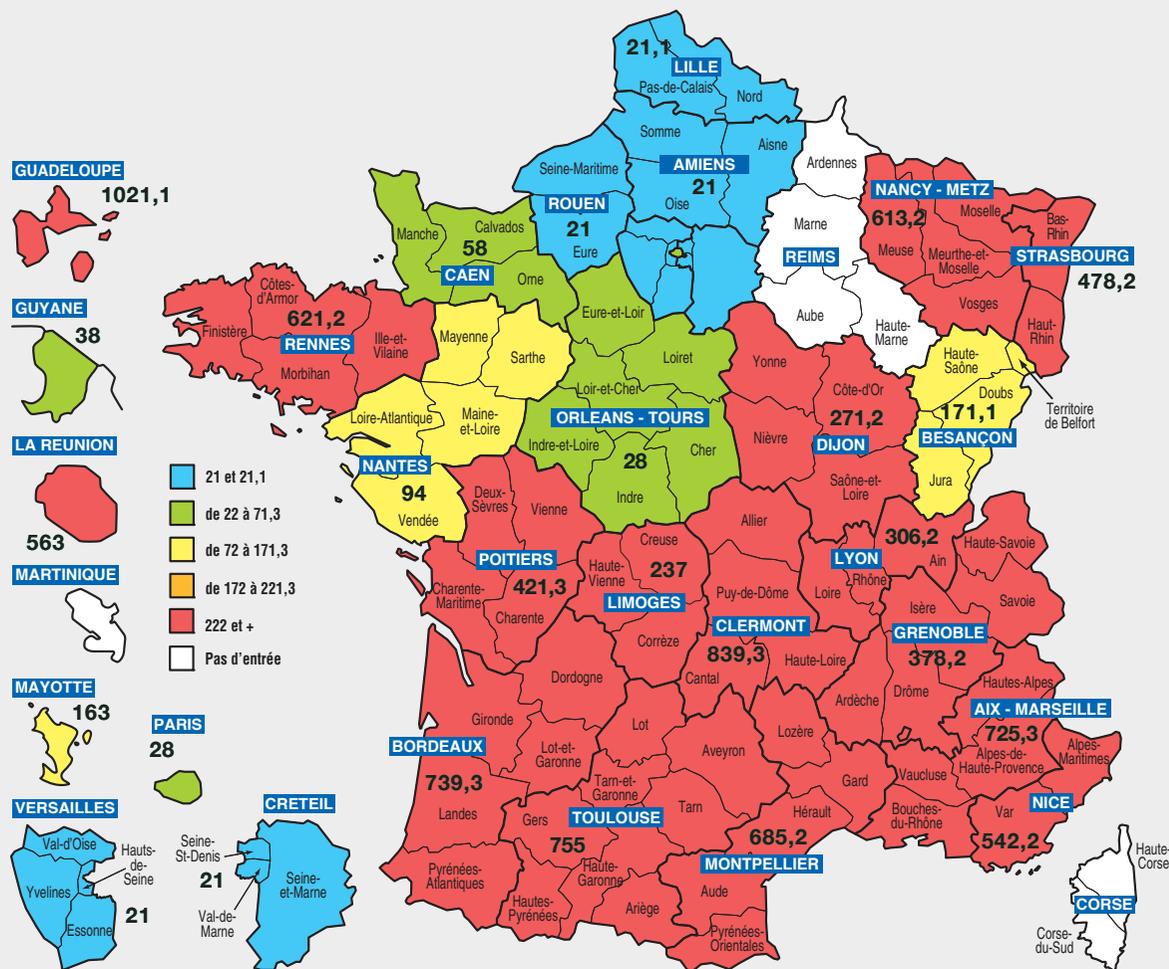


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	885,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	96,0	21,0
Vaucluse	758,2	164,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	3505,0	PPV
Oise	95,0	21,0
Somme	2005,2	21,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	371,2	38,0
Jura	121,0	PPV
Haute-Saône	35,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	2691,0	PPV
Gironde	199,2	PPV
Landes	623,2	PPV
Lot-et-Garonne	483,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	188,0	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	190,0	79,2
Orne	PPV	58,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	1385,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	1632,0	PPV
Yonne	21,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	1223,0	PPV
Isère	109,0	28,0
Savoie	1707,2	PPV
Haute-Savoie	278,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	21,0

Guyane	Étab.	ZR
	46,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	35,0	21,0
Pas-de-Calais	1757,0	296,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	786,0	236,2
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	2006,0	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	182,2	PPV
Loire	79,0	PPV
Rhône	45,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	500,2	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	601,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	325,2	PPV
Lozère	2704,0	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	221,3	209,0
Meuse	358,3	PPV
Moselle	883,3	PPV
Vosges	323,3	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1890,2	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	94,0	PPV
Sarthe	288,0	PPV
Vendée	PPV	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	118,0	PPV
Var	275,2	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	1916,0	PPV
Eure-et-Loir	28,0	35,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	1628,0	349,2
Loir-et-Cher	137,0	PPV
Loiret	31,0	28,0

Paris	Étab.	ZR
	121,0	28,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	86,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	321,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	2242,2	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	628,0
Finistère	1073,0	280,2
Ille-et-Vilaine	81,2	PPV
Morbihan	PPV	578,2

Réunion	Étab.	ZR
	38,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	71,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	301,0	PPV
Haut-Rhin	478,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	1360,2	PPV
Haute-Garonne	266,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	73,0	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	570,0	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	PPV	42,0
Essonne	49,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.